

MAIRIE DE L'ILE-AUX-MOINES
MORBIHAN

ARRÊTÉ PORTANT
MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME N°66/2020
Commune de l'ILE AUX MOINES

Le Maire de la commune de l'Ile aux Moines

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, R.151-51 et R.153.18;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.581-14-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de l'Ile-aux-Moines en date du 19 mars 2014 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de l'Ile-aux-Moines en date du 11 décembre 2020 portant approbation du Règlement Local de Publicité ;

ARRÊTE

Article 1. Objet

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de l'Ile-aux-Moines est mis à jour à la date du présent arrêté.

Pour ce faire, il est annexé au PLU, la délibération en date du 11 décembre 2020 approuvant le Règlement Local de Publicité ainsi que ledit règlement. Par conséquent, les annexes du PLU sont modifiées.

Article 2. Caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et les formalités de l'article L.12131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Le dossier intégrant les mises à jour est tenu à la disposition du public au service urbanisme de la mairie, aux jours et heures d'ouverture au public. En outre, une ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan.

Article 3. Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Vannes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 4. Exécution

Le Directeur Général des Services ainsi que la responsable du service urbanisme seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent.

Fait à l'ILE AUX MOINES,
Le 16 décembre 2020,
Le Maire,
Philippe LE BERIGOT

